



Assemblée générale

Distr. limitée
26 juin 2014
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Fidji et Papouasie-Nouvelle-Guinée : projet de résolution

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 relatif à la Nouvelle-Calédonie¹,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social équitable du Territoire, notamment dans les domaines le domaine de la protection de l'environnement afin de créer un climat propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du Territoire,

Rappelant le rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a présenté au

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (8 juillet 2014).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/69/23), chap. IX.



Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session, qui s'est tenue du 12 au 30 septembre et le 21 octobre 2011², à la suite de sa visite dans le Territoire en février 2011,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et les pays voisins du Pacifique Sud s'intensifient, y compris grâce à l'accueil de délégués néo-calédoniens au sein des missions diplomatiques et consulaires françaises dans la région,

Rappelant le Sommet des dirigeants du Groupe du fer de lance mélanésien, tenu en 2011 et les recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa³,

Se félicitant de l'échange de lettres entre le Département des affaires politiques du Secrétariat et le secrétariat du Groupe du fer de lance mélanésien concernant le partage d'informations sur la Nouvelle-Calédonie,

Consciente que la Nouvelle-Calédonie se trouve désormais dans la phase la plus critique prévue par l'Accord de Nouméa, au cours de laquelle les Nations Unies doivent continuer de suivre de près la situation sur le Territoire afin d'aider les Néo-Calédoniens à exercer leur droit à l'autodétermination, conformément aux objectifs fixés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration,

Se félicitant de la Charte du peuple kanak, base commune des valeurs et principes fondamentaux de la civilisation kanake, proclamée en avril 2014 par les autorités coutumières, les grands chefs, les chefs, les présidents des conseils de district et les présidents des conseils des chefs de clan, seuls gardiens traditionnels du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie,

Se félicitant qu'une mission de visite des Nations Unies se soit rendue en Nouvelle-Calédonie en mars 2014,

Ayant entendu la déclaration du Président de la mission de visite,

Ayant examiné le rapport de la mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie⁴,

Se félicitant de la coopération de la Puissance administrante concernant les travaux du Comité spécial concernant la Nouvelle-Calédonie et de son assentiment à recevoir la mission de visite de 2014,

Ayant entendu la déclaration du représentant de la Puissance administrante,

Prenant acte de la bonne conduite, par la Nouvelle-Calédonie, des élections municipales et provinciales en mai 2014,

Prenant note des informations présentées au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : accélérer l'action, tenu à Nadi (Fidji) du 21 au 23 mai 2014, concernant la situation sur le Territoire, y compris les questions liées aux élections de 2014,

² A/HRC/18/35/Add.6, annexe.

³ A/AC.109/2114, annexe.

⁴ A/AC.109/2014/20/Rev.1.

Consciente des difficultés rencontrées dans le déroulement des élections provinciales de 2014, en particulier en ce qui concerne l'actualisation de la liste spéciale par les comités administratifs spéciaux et le fait que le tableau annexe de 1998 n'existe pas et que la liste générale de 1998 n'ait pas été disponible avant 2014, et de leur effet potentiel sur le référendum sur l'autodétermination,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2014 qui a trait à la Nouvelle-Calédonie;

2. *Approuve également* le rapport, les observations, les conclusions et les recommandations de la mission de visite des Nations Unies conduite en Nouvelle-Calédonie en 2014;

3. *Exprime sa reconnaissance* à la Puissance administrante et aux autorités néo-calédoniennes pour la coopération étroite et l'assistance apportées à la mission de visite;

4. *Note* les préoccupations exprimées sur les difficultés rencontrées dans le déroulement des élections provinciales concernant les diverses interprétations qui continuent d'être faites des dispositions relatives au corps électoral restreint et la procédure d'appel en matière d'inscription sur les listes électorales et encourage la Puissance administrante et les Néo-Calédoniens à répondre à l'amiable aux préoccupations de tous les intervenants conformément à la législation en vigueur sur le Territoire et en France tout en respectant et en faisant respecter l'esprit et la lettre de l'Accord de Nouméa³;

5. *Considère* que des mesures appropriées pour l'organisation des consultations futures sur la pleine souveraineté, y compris l'établissement de listes électorales justes, régulières et transparentes, comme prévu par l'Accord de Nouméa, sont indispensables à l'acte libre et véritable d'autodétermination conforme aux principes et pratiques de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Demande* à la France d'étudier, au vu des observations, conclusions et recommandations suggérées de la mission de visite, la possibilité d'élaborer un programme éducatif visant à informer la population de la Nouvelle-Calédonie de la nature de l'autodétermination afin qu'elle soit mieux préparée à faire face à une future décision sur la question et prie le Comité spécial de fournir toute l'assistance disponible à cet égard;

7. *Transmet* les observations, conclusions et recommandations suggérées de la mission de visite au Gouvernement français, en tant que Puissance administrante, et au Gouvernement néo-calédonien pour qu'ils prennent les mesures appropriées;

8. *Engage vivement* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie afin de continuer de promouvoir un cadre afin que le Territoire progresse pacifiquement vers un acte d'autodétermination dans lequel toutes les options sont ouvertes, qui préserve les droits de tous les secteurs de la population et qui repose sur le principe selon lequel c'est aux populations néo-calédoniennes de choisir comment déterminer leur destin;

9. *Note* qu'à sa onzième réunion, tenue le 11 octobre 2013, le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a :

a) Examiné le transfert de pouvoirs entrepris en 2013 et procédé à un examen préliminaire des travaux du Comité permanent interministériel chargé du transfert des pouvoirs en cours ou achevé;

b) Examiné les amendements proposés à la loi organique du 19 mars 1999, ainsi que le projet de loi contenant diverses dispositions relatives aux territoires ultramarins, dont plusieurs mesures concernent la Nouvelle-Calédonie;

c) Examiné les travaux du Comité directeur afin d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de Nouméa, s'est félicité des résultats obtenus par le groupe de travail créé en 2013 et a demandé à ce que ce dernier poursuive ses travaux;

d) Pris note du document d'information présenté par la mission chargée d'étudier l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie et convenu que ce document pourrait servir de base de travail et de débat en vue de préparer le référendum prévu par l'Accord de Nouméa et devrait être largement diffusé;

e) Examiné les conditions dans lesquelles se dérouleraient les préparatifs du référendum après les élections provinciales de 2014 avec l'aide de la France, si la demande en est faite;

f) Pris note de l'état d'avancement des discussions concernant le marché du nickel ainsi que des activités entreprises dans le cadre de la Conférence des présidents, réaffirmé qu'il importait de mettre en place un cadre industriel stratégique cohérent et à long terme, avec la participation de toutes les parties prenantes, de façon à assurer la pérennité du développement des activités extractives et métallurgiques et à en accroître au maximum les retombées socioéconomiques;

g) Pris note avec satisfaction du travail réalisé par la Commission parlementaire spéciale chargée d'adopter un drapeau exprimant à la fois l'identité kanake et l'avenir auquel tous participeront;

h) Examiné les travaux réalisés en vue de la mise en place de mécanismes structurés de promotion des Calédoniens dans la fonction publique, plus particulièrement dans la fonction régaliennne;

10. *Réaffirme* sa résolution 68/87 du 11 décembre 2013 dans laquelle elle a notamment réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante concernée doit continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

11. *Note* les préoccupations que continue d'exprimer le peuple kanak au sujet de sa sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales, des flux migratoires incessants et des effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

12. *Accueille avec satisfaction* le programme « Cadres Avenir » et se déclare favorable à ce que l'on intensifie la formation et le renforcement des capacités des hauts responsables des secteurs public et privé du Territoire, notamment compte tenu du transfert des compétences en cours entre le Gouvernement français et la

Nouvelle-Calédonie, en veillant à ce que ce transfert soit effectué conformément à l'Accord de Nouméa;

13. *Rappelle* les observations et les recommandations que le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones a faites dans son rapport sur la situation du peuple kanak de Nouvelle-Calédonie, à la lumière des normes internationales pertinentes, afin de soutenir les efforts engagés pour promouvoir les droits du peuple kanak dans le cadre de l'application de l'Accord de Nouméa et du processus de décolonisation appuyé par l'Organisation des Nations Unies;

14. *Se félicite* que les mesures de rééquilibrage économique et social prises par la Puissance administrante aient été renforcées et demande instamment à ce qu'il en soit de même dans tous les secteurs et dans tous les villages de Nouvelle-Calédonie, surtout pour renforcer le bien-être du peuple autochtone kanak;

15. *Engage* la Puissance administrante, en coopération avec le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie, à veiller attentivement au renforcement de la protection et de la garantie du droit inaliénable du peuple du Territoire de posséder ses ressources naturelles, d'y avoir accès, de les utiliser et de les gérer, y compris son droit patrimonial de les exploiter à l'avenir;

16. *Rappelle* les dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, et note que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne et le Fonds européen de développement;

17. *Se félicite* de l'accession du Front de libération nationale kanak socialiste à la présidence du Groupe du fer de lance mélanésien, de la tenue des réunions des dirigeants et des chefs du Groupe pour la première fois en Nouvelle-Calédonie en juin 2013, et de l'ouverture, en février 2013, de la cellule du Front de libération nationale kanak socialiste au siège du secrétariat du Groupe à Port Vila;

18. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

19. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation accrue aux affaires régionales et internationales;

20. *Prend note* des renseignements communiqués par les participants néo-calédoniens au Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, intitulé « Accélérer l'action », tenu à Nadi en mai 2014, faisant notamment état de certains progrès dans les domaines social, économique, politique et environnemental, et du recentrage des efforts, particulièrement en ce qui concerne le rééquilibrage et la révision des listes électorales, nécessaires pour assurer des bienfaits mutuels et partagés sur le long terme à tous les Néo-Calédoniens, et prie instamment la Puissance administrante et le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie d'accorder toute l'attention qu'il faudra au traitement de ces questions;

21. *Se félicite* de la tenue dans le calme des élections provinciales du 11 mai 2014, ainsi que des élections municipales antérieures, et des efforts menés depuis en vue de former un nouveau gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie, et engage toutes les parties prenantes à participer activement à la construction d'une Nouvelle-

Calédonie pour tous, y compris par la promotion du respect et de l'application de l'Accord de Nouméa;

22. *Se félicite également* des mesures prises par la Puissance administrante pour continuer à communiquer au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier les rapports des 14 février et 15 mai 2014 sur l'évolution récente de la situation en Nouvelle-Calédonie;

23. *Prend note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

24. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus se déroulant en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

25. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du Territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-dixième session.
